

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-618</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail  <b>Service rémunération et carrière</b>	<b>N° 2024-618</b>

---

**Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport développe les modifications des dispositions du RIFSEEP – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel – en vigueur au bénéfice des agents métropolitains.

Bordeaux Métropole s'est engagée à mener un chantier de révision pluriannuel des dispositifs applicable au régime indemnitare RIFSEEP. Une première étape de refonte majeure du dispositif RIFSEEP a été réalisée en 2023 avec notamment :

- La revalorisation des montants indemnitaires versés aux cadres d'emplois des catégories C et B et l'introduction de l'indemnitare de grade afin de soutenir le pouvoir d'achat dans un contexte de forte inflation
- L'alignement des montants versés à l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie A comme mesure forte d'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- La reconnaissance de métiers éligibles à l'expertise ;
- La simplification et l'harmonisation de certaines dispositions générales.

L'engagement de poursuivre les travaux de redéfinition des dispositifs indemnitaires en vigueur et à tendre vers un cadre indemnitare ambitieux, lisible et sécurisé se traduit par une nouvelle délibération qui intègre les mesures suivantes :

- L'élargissement de l'indemnitare de grade aux cadres d'emplois de la catégorie A ;
- Le rapprochement des montants entre les filières des cadres d'emplois de la catégorie C ;
- La simplification du dispositif des sujétions ;
- L'élargissement de la liste des métiers éligibles à l'expertise "postes à technicité rare et difficiles à pourvoir" (E2).

Les dispositions délibérées en juillet 2023 sont maintenues à l'exception des modifications proposées ci-après :

Les modifications apportées afin d'élargir l'indemnitare de grade des cadres d'emplois de la catégorie A, d'une part, et afin d'harmoniser, d'autre part, les montants entre les filières des cadres d'emplois de la catégorie C, sont indiquées dans les tableaux annexés au présent projet (annexe 1 "montant de référence IFSE par grade" et annexe 2 "montants de référence mensuels bruts et des montants plafond annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emplois et groupes de fonctions").

## **Principes directeurs :**

Une analyse approfondie de certains postes présentant des missions similaires permet de définir avec équité une valorisation par la mise en place de sujétions. Il est donc proposé une refonte des sujétions existantes telle que détaillées comme suit :

### **Sujétions attachées au poste :**

#### **Sujétion 1 (S1) : Sujétions liées aux contraintes du poste**

- S1 – 01 : Postes éligibles à une grande variabilité et contraintes horaires.
- S1 – 02 : Postes soumis à des périmètres d'activité sur les voies à grand trafic et régie de nuit.
- S1 – 03 : Postes prenant en charge les opérations liées à la crémation (ancienne S2 « Sujétion des agents des services municipaux d'inhumation »).
- S1 – 04 : Postes d'agents de maîtrise – PGD : suivi d'activité des équipes opérationnelles (ancienne S2 « Sujétion des agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte »).
- S1 – 05 : Postes du Centre Habitat Spécifique intervenant sur le terrain : Interventions sur le terrain liées à l'habitat spécifique (nouvelle sujétion).

Les périmètres d'activité et les montants alloués relatifs à la sujétion S1 sont fixés dans l'**annexe 4**.

### **Expertises attachées aux postes à technicité rare et difficiles à pourvoir (E2) :**

La liste des postes à technicité rare et difficiles à pourvoir est élargie aux métiers de catégorie C de la commande publique, de la gestion financière, budgétaire et comptable, avec l'octroi d'une expertise de niveau 2.

Par ailleurs, l'expertise reconnue aux ingénieurs (niveau 4), aux techniciens et aux opérateurs de maintenance (niveau 3) des bâtiments est élargie aux ouvrages d'art (ponts).

Une expertise de niveau 3 est accordée aux postes dans le domaine du foncier nécessitant un agrément cadastral. Elle est également accordée aux métiers de la maintenance sur l'éclairage public nécessitant une habilitation "haute tension." Les métiers liés à la transition écologique attachés à l'ADG Action climatique et transition énergétique (ACTE) y sont également éligibles, tout comme les postes d'instructeurs gestionnaires de dossiers relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

Une expertise de niveau 2 sera accordée aux instructeurs des aides à la pierre du parc privé et public.

L'octroi d'une expertise de niveau 1 est élargie aux postes rattachés à l'unité maintenance et travaux du service valorisation.

Les dispositions relatives aux expertises E1 et E3 ne sont pas modifiées. Les autres métiers éligibles à l'expertise E2 sont inchangés.

Les majorations au titre de l'expertise E2 ne sont pas cumulables ; dans le cas où un poste serait éligible à plusieurs majorations, la plus élevée s'applique.

Les périmètres d'activité et les montants alloués relatifs à l'expertise E2 sont fixés dans l'**annexe 4, en deuxième partie**.

La mise en œuvre est prévue à compter du 1er janvier 2025.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération 2023-314 du 30 juin 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents métropolitains ;

**VU** l'avis du CST du 8 novembre 2024 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

## DECIDE

**Article 1** : de modifier la délibération 2023-314 en ce qui concerne ses principes directeurs, comme ci-dessus mentionné.

**Article 2** : d'adopter les dispositions en annexe.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole.

**Article 4** : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	